



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des élections et de la
réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 62
Courriel : pref-reglementation@loire.gouv.fr

**Arrêté n° R57/2023 autorisant la vente de calendriers à domicile
par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire**

Le préfet de la Loire

VU les articles L 2212-1 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 21 juillet 1987 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1957 modifié portant réglementation des Appels à la Générosité Publique et notamment l'article 3 ;
VU la demande du 17 août 2023 formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire (UDSP42), qui sollicite l'autorisation d'effectuer, dans le département de la Loire, une vente à domicile de calendriers dont le produit sera destiné aux œuvres sociales des sapeurs-pompiers ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 août 1957, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire est autorisée à effectuer dans le département, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024, une vente de calendriers à domicile, dont le produit sera destiné aux œuvres sociales des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers en activité chargés de la vente devront être porteurs, à titre dérogatoire, de l'uniforme réglementaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de ROANNE et MONTBRISON, les maires du département de la Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le **18 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie délivrée à :

- M. le sous-préfet de ROANNE
- M. le sous-préfet de MONTBRISON
- Mmes et MM. les maires du département de la Loire
- M. le président du conseil départemental
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire
- M. le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire
- Recueil des actes administratifs

Standard : 04 77 48 48 48

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex